

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20250819-ARR1782025-AR



ARR 178 2025 réglementant la circulation des véhicules – 24 rue du Revin – Travaux effectués par NOREADE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 20 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, 24 rue du Revin pour le motif suivant :
- Considérant que ces travaux concernent la réparation du réseau d'eau par NOREADE, Centre d'Avesnelles, 51 Route d'Étrœungt (RN2), CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée à hauteur du n° 24 rue du Revin.

Article 2 :

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier dans les deux sens de circulation. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 19 août 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.